

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N° AS6977

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV (nouveau). – Dans les six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité d'élargir les critères d'affiliation de l'assurance vieillesse pour les aidants à tous les parents d'enfants en situation de handicap percevant l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec le Collectifs Handicaps et le Collectif inter associatif des aidants familiaux (CIAAF), traduit sous forme de rapport la possibilité d'élargir les critères d'affiliation de l'AVA nouvellement créée, en l'ouvrant à tous les parents d'enfants en situation de handicap ayant perçu une AEEH de base et non seulement ceux éligibles à un complément, afin d'élargir l'accès aux droits et de simplifier les démarches.